

P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 JUILLET 2022

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 01 juillet 2022 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : M. J.M INGOUF

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - J.M INGOUF – S. MAUDUIT

Absents excusés : M. BAZIRE (procuration Y. AUVRAY) – N. LETASSEY (procuration G. VANSTEELANT)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mai 2022,
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités,
- Point sur la réalisation de la Base Adresse Locale,
- Fourrière de BRIX : modification des règles de fonctionnement,
- Participation au coût de la scolarisation : École Notre-Dame de Saint-Pierre-Église et Écoles Publiques de Saint-Pierre-Église,
- Demande de subvention présentée par Auriane REY (Formation BAFA),
- Conseil Départemental de la Manche : contribution au fonds de solidarité logement
- Conseil Départemental de la Manche : contribution au fonds d'aide aux jeunes,
- Demande d'honorariat de Maire en faveur de M. Marcel ORANGE,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/05/2022

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités

À compter du 01 juillet prochain, les actes des communes de plus de 3 500 habitants, mais aussi des EPCI, des départements et des régions, ne devront plus être publiés sous format papier mais sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité ou de l'établissement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, une dérogation est accordée. Mais cette dérogation n'est possible qu'à partir du moment où elle a fait l'objet d'une délibération avant le 01 juillet. Par cette délibération, la commune doit faire un choix entre l'une des 3 propositions : affichage des actes, mise à disposition en version papier ou publication électronique.

S'agissant des comptes-rendus du conseil municipal, ils sont supprimés. Seul le procès-verbal est maintenu. M. le Maire propose donc dans un premier temps de remplacer le terme de « compte-rendu du Conseil Municipal » par « procès-verbal du conseil municipal ». Dans ce document, comme cela était fait jusqu'à présent, seront retranscrits et conservés les échanges et décisions de l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le mode de publicité de ces actes qui s'appliquera à compter du 01 juillet 2022 : affichage (avec le lieu d'affichage), publication papier (avec le lieu de consultation) ou publication électronique (avec la désignation du site internet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour une publication papier consultable à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Pour information, le site internet de la Commune est en ligne depuis le 23 juin 2022. Nous sommes en mesure de publier dès maintenant les procès-verbaux des conseils municipaux, les délibérations, les arrêtés ... Comme support de communication, nous disposons également du journal communal, mais qui ne paraît qu'une fois l'an, et de l'application Panneau Pocket.

3 - Point sur la réalisation de la Base Adresse Locale

Nous arrivons dans la dernière ligne droite, les adresses de notre Commune sont maintenant à jour et viennent alimenter les référentiels nationaux. Il devient plus simple pour nos administrés d'être : déclarés auprès des fournisseurs d'eau et d'énergies, éligibles à la fibre, livrés et bien sûr secourus.

Dernière formalité : communiquer la délibération de dénomination des voies ainsi que la Base Adresse Locale aux opérateurs que sont : le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS50), le Service National de l'Adresse (SNA) de La Poste, le Centre des Impôts fonciers (CDIF) de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche (DDFIP50).

4 - Fourrière de BRIX : modification des règles de fonctionnement

En 2017, la Commune a conventionné avec la SAS Luxury Dogs sur la base d'une « convention de fourrière simple chiens/chats ». Dans ce cadre, il est indiqué que Luxury Dogs accepte les animaux (uniquement errants ou en état de divagation) capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la Commune. La restitution à leur propriétaire des animaux entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière. Si les animaux ne sont pas réclamés par leur propriétaire, la Commune s'engage à régler à la SAS Luxury Dogs la somme due en application d'un barème fixé par la dite convention.

A compter du 01/08/2022, les Communes qui souhaitent pouvoir déposer des animaux à la fourrière de BRIX devront avoir auparavant payé un abonnement annuel sur la base de 0,50 € par habitant soit $325 \times 0,50 = 162,50 \text{ €}$.

Pour info, l'article L. 211-24 du Code Rural prévoit que chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre Commune.

Le Conseil Municipal à la majorité décide de ne plus conventionner avec LUXURY DOG. M. le Maire tient néanmoins à préciser que la question reste ouverte : que ferons-nous des animaux errants chiens/chats déclarés errants ou en état de divagation ?

5 – Participation au coût de la scolarisation

Information préalable : le coût moyen départemental des classes élémentaires et maternelles publiques a été fixé pour l'année scolaire 2020/2021 à :

École élémentaire = **539,56 €**

École maternelle = **903,78 €**

Facture présentée par l'École Notre Dame de Saint-Pierre-Église :

1 élève en primaire (Tom HOUCARD) soit **539,56 €**

Facture présentée par les Écoles Publiques de Saint-Pierre-Église :

1 élève en primaire (Louise BACHELAY-LEPARC) soit 584,65 €

1 élève en maternelle (Naé BINIAKOUNOU) soit 1 645,11 €

TOTAL = 2 229,76 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à mettre en recouvrement la facture présentée par l'École Notre Dame de SAINT-PIERRE-ÉGLISE (539,56 €) ainsi que la facture présentée par Les Écoles Publiques de SAINT-PIERRE-ÉGLISE (584,65 €). Il lui demande de suspendre le paiement de la facture de 1 645,11 € en attendant plus d'explications et jugeant le montant particulièrement excessif.

6 - Demande de subvention présentée par Auriane REY

Afin de valider son Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation (BAFA), Auriane REY doit suivre un stage de formation de 8 jours du samedi 02/07 au samedi 09/07/2022 à la Maison Familiale Rurale (MFR) de VALOGNES. Le coût de ce stage s'élève à **575,00 €**. Elle sollicite la Municipalité pour l'aider à financer cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 POUR, 3 CONTRE) de participer au financement de cette formation. Après débat, le montant retenu est fixé à 75 €. À l'issue de sa formation, Auriane REY est invitée à produire une attestation de suivi de stage.

7 - Conseil Départemental de la Manche : contribution au Fonds de Solidarité Logement

Nous avons adopté une délibération en 2021 (délibération n° du) manifestant notre volonté de contribuer au FSL, mais la procédure n'a pas été menée jusqu'à son terme et notre contribution au titre de l'année 2021 n'a pas été versée. Explication, peu glorieuse, je l'avoue : nous attendions une facture, un mandat du Département alors que la démarche était d'une toute autre nature. Nous aurions dû adresser un exemplaire de notre délibération à la Caisse d'Allocations Familiales d'AVRANCHES et mandater notre contribution sur un compte spécial ouvert à cet effet. Le temps aidant, cette contribution est « *passée à la trappe* ».

Si vous le souhaitez, nous serons plus performants en 2022. Notre contribution s'élèverait à :
325 habitants x 0,60 € = **195,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 POUR, 1 CONTRE) autorise M. le Maire à mettre en recouvrement le montant de la contribution décidé soit 195 €.

8 - Conseil Départemental de la Manche : Fonds d'Aide aux Jeunes

Le FAJ est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

Deux volets régissent le FAJ : les subventions individuelles et les actions collectives.

Les subventions individuelles sont des aides financières, ponctuelles et plafonnées, qui répondent à des besoins en matière de subsistance et d'insertion socioprofessionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation...).

Pour 2022, huit actions collectives sont financées par le FAJ. Elles s'inscrivent autour des thématiques liées, notamment, à la mobilité, à la saisonnalité et à l'emploi.

Le Département délègue la gestion administrative et financière du FAJ à la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Si vous le décidez, le montant de notre participation serait de : 325 habitants x 0,23 € = **74,75 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 POUR, 1 CONTRE) autorise M. le Maire à mettre en recouvrement le montant de la contribution décidé soit 74,75 €.

9 – Demande d'honorariat de Maire présenté par M. Marcel ORANGE

Aux termes de l'article L. 2122-35 du CGCT, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens Maires, Maires Délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans ». Pour le décompte de cette durée légale, sont prises en compte non seulement les fonctions de Maire, de Maire Délégué ou d'adjoint, mais également celles de Conseiller Municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de Maire, de Maire Délégué ou d'Adjoint. L'octroi de l'honorariat suppose ainsi d'avoir assumé d'importantes responsabilités au sein des Conseils Municipaux, comme celles de Maire, mais également d'avoir manifesté un engagement durable au sein d'une ou plusieurs Communes. En plus de distinguer les responsables politiques locaux, il s'agit aussi d'une distinction reconnaissant le temps passé au service de l'intérêt général et des administrés d'une Commune.

Ces titres ne confèrent aucun pouvoir, aucune prérogative particulière ni aucun avantage financier. L'honorariat est attribué par arrêté préfectoral. La demande d'attribution d'un titre honoraire est faite par l'intéressé lui-même ou par la collectivité territoriale où il a exercé son mandat.

Le formulaire sera remis à M. Marcel ORANGE afin qu'il le complète et qu'il le transmette au Cabinet du Préfet pour instruction.

10 – Affaires et questions diverses

- point sur les travaux d'investissement :

- l'aire de jeux pour enfants est terminée et les travaux réceptionnés. Il nous reste à consolider les barrières de protection en attendant de voir ce qu'il est possible et raisonnable de faire. Pour rendre cet endroit encore plus attractif, M. le Maire propose d'installer dès que possible une table de pique-nique en bois (exemple : La Maison.fr SPE, table rectangulaire en pin naturel traité autoclave 199,90 €). Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cet achat. Au titre de l'année 2023, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la création d'un terrain de boules à cet endroit.
- la redistribution des panneaux de signalisation routière (entrée/sortie commune, rétrécissement, attention enfants...) est quasiment terminée. Deux, trois ajustements à revoir.
- la remise en état du vitrail nord-est de la sacristie est terminée.
- les 3 poteaux incendie sont installés. Les débits mesurés ne sont pas forcément à la hauteur de nos espérances mais restent cependant à un niveau acceptable. Les données fournies par VEOLIA viendront enrichir le logiciel de gestion DECI du SDIS50.
- le plan du cimetière est terminé. Il nous reste à identifier les emplacements des concessions retenues. Ce qui, compte tenu des informations en notre possession, n'est pas si évident.
- l'ossuaire communal est terminé. Il nous reste à poser deux cadenas et à ouvrir un registre (obligatoire) qui permet d'enregistrer les informations concernant les personnes dont les restes ont été exhumés suite à une reprise de concession et transférés dans l'ossuaire.
- le marquage des places de parking Place de la Mairie est terminé.
- la pose du compteur d'eau pour les futures toilettes de la Mairie est terminée.
- la réfection de la voirie à partir de la D115 jusqu'au domicile de M. et Mme TROVERO est en cours. L'entreprise BOUCÉ s'est engagée à la terminer pour le 12/07/2022.
- la réalisation des trompes l'œil façade Salle Polyvalente est en cours.
- en ce qui concerne les toilettes de la Mairie, les travaux, débuteront début septembre.

- peintures du portail principal de l'Église et des portes latérales (droite/gauche) :

J'ai sollicité l'UDAP de la Manche (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) afin de vérifier si nous ne serions pas soumis à une quelconque procédure administrative (mail du 14/06/2022). Pas de réponse à ce jour.

- Mardi 28 juin : ménage à l'Église :

Un grand merci à Mmes Maryvonne LEVACHÉ, Camille AL MUTAIRI, Christiane BESNARD, Bernadette GUILLOU, Marie HUREL, Jean LEFAUQUEUR, Daniel DESCAMPS pour leur disponibilité et leur efficacité.

- Cap à la Demande :

A compter d'aujourd'hui 01/07/2022, tous les habitants pourront utiliser Cap à la Demande. Un service de transport à la demande mis en place au sein du réseau Cap Cotentin de l'Agglomération du Cotentin.

3 arrêts sur notre Commune : Place de la Mairie, Hameau Valognes et Hameau Corbin (intersection D115).

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé la création d'un deuxième arrêt de bus à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Il sera situé à l'intersection de la D115 et de la Route du Hameau Corbin. Un abribus sera installé dès que possible.
- Décès du fils de la sœur de Mme Aurélie BOURGET qui souhaite que son enfant soit inhumé auprès de ses grands-parents. M. le Maire est chargé de faire en sorte que cette demande soit pleinement satisfaite.
- Concernant la remise aux normes du défibrillateur (batterie, électrodes), la société contactée dénonce la commande. M. Y. AUVRAY est chargé de trouver un autre fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance

J.M INGOUF